

Procès-verbal

De la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi 5 décembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AUJARD Etienne, Maire.

Madame AUCLAIR Élodie est nommée Secrétaire de séance

Etaient présents :

Etienne AUJARD, Jacques FONBAUSTIER, Jean-François CONTENT, Yoann GRASON, Emmanuel FRANCIERE, Fabrice MOUTON, Monique MONTAGNE, François BARNIERS, Elodie AUCLAIR, Patricia MORIN.

Etaient excusés :

Maïlys BORDENET donne procuration à Jacques FONBAUSTIER
Sylvie LAINEZ donne procuration à Monique MONTAGNE
Nathalie PRIN donne procuration à Jean-François CONTENT

Absents :

Etienne AUJARD annonce au Conseil Municipal que Marie ARNAUD, Conseillère Municipale, a donné sa démission

Ordre du jour :

- Procès-verbal réunion du 13 octobre 2022
- Validation attributions de compensation 2022
- Adhésion PEFC
- Compte rendu Syndicat des Eaux du Liennet
- Adhésion complémentaire santé
- Délibération création de poste
- Subvention Prévention Routière
- Divers

Ouverture de la séance de conseil municipal : 20h00

- *Procès-verbal réunion du 13 octobre 2022*

Le Maire donne lecture du Procès-verbal du 13 octobre 2022. Le Conseil Municipal approuve le PV à l'unanimité.

- *Validation attributions de compensation*

Le Maire explique au CM le tableau des attributions de compensation envoyé par la CCCB, les différents compétences (scolaire, transport scolaire, voirie...) permettent de calculer le montant de ces attributions. Le temps d'intervention des agents communaux pour différents travaux au niveau des bâtiments intercommunaux ne sera plus un temps forfaitaire mais un temps réel.

M. le Maire informe le conseil municipal de la délibération du 09/11/2022 de la CCCB portant sur les attributions de compensation définitives 2022.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, une délibération concordante entre l'EPCI et l'ensemble des communes concernées est nécessaire.

En conséquence, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de délibérer sur l'attribution de compensations 2022 de la commune, comme présentée dans la délibération citée précédemment.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :*

- **Approuve** le montant des Attributions de Compensation, tel que proposé par la CCCB soit 40 561,96 € pour la commune d'Ambrault.

- *Adhésion PEFC*

Jacques FONBAUSTIER explique au CM la signification du label PEFC.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de l'importance que la commune soit adhérente au PEFC et l'informe que l'adhésion arrive à échéance.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- accepte le renouvellement de l'adhésion au PEFC pour une durée de 5 ans,
- autorise le maire à signer les documents s'y afférant.

- *Compte rendu du Syndicat des eaux du Liennet*

Yoann GRASON rapporte au CM le compte rendu envoyé par mail.

- Les tarifs seront maintenus pour l'année 2023 (0.0848€ le m3), les abonnements restent identiques à 2022 ;
- Les contributions annuelles des communes seront à 1€ par habitants (Ambrault 914€) ;
- Les créances douteuses sont provisionnées ;
- Un nouvel employé technique a été recruté ;
- Le contrat de maintenance avec SUEZ a été renouvelé pour 3 ans

- *Adhésion complémentaire santé*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 30 novembre 2021 et du 5 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre du 16 septembre 2022, après avis favorable du Comité Technique Départemental, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de

participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE

Vu la déclaration d'intention de la commune d'Ambrault de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis positif du Comité Technique en date du 21 novembre 2022.

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité et le centre départementale de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 30€, par agent et 10€ par enfants

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :*

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023,

- décide d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité d'Ambrault et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- décide d'instituer une participation financière à hauteur de 30€ brut mensuel, par agent, et 10€ par enfants pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2023
- décide de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- décide de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- décide de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- décide de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- décide d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Intériale et/ou SOFAXIS.

- *Création d'un poste d'Adjoint technique*

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent actuellement adjoint technique territorial requiert les conditions nécessaires afin de changer de grade. Dès que l'agent sera nommé dans ce nouveau grade, le poste qu'il occupe actuellement devra être supprimé.

Le Maire propose de créer un poste d'Adjoint technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet afin que l'agent puisse être nommé dans ce grade.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- Décide de la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

- *Subvention prévention routière*

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de soutien financier émanant de la Prévention Routière,

*Le Conseil Municipal,
Après délibération,*

- décide de verser une subvention de 100 € à l'association de la Prévention Routière.

- Divers

- Le Maire lit le courrier de l'association « Les fous du volant » qui invite le CM à un apéritif dinatoire ;
- Le Maire annonce que le Département invite la commune pour la remise de la feuille de cristal ;
- La société SAUR va envoyer des courriers aux agriculteurs concernant l'épandage des boues ;
- Patricia MORIN annonce qu'elle a participé à une lecture publique et que des réunions de réflexion vont avoir lieu au cours de l'année prochaine. Jacques FONBAUSTIER annonce les différentes initiatives prises au sein des structures petites enfance de la communauté de communes pour la découverte de la lecture ;
- Le Maire informe que l'installation des décorations de Noël ont pris de retard du fait que la nacelle de l'électricien est tombée en panne, le coût des éclairages de Noël est de 180€ ;
- Le maire indique que le distributeur de protections périodique est installé dans le hall de la mairie, Yoann GRASON propose de mettre des affiches aux arrêts de bus ;
- Jacques FONBAUSTIER informe qu'il a assisté à plusieurs réunion Stratégie Climat 36 et que le Département de l'Indre a été retenu département pilote sur la stratégie climat. Le changement climatique qui fait également parti d'un des objectifs de l'équipe municipale. Jacques FONBAUSTIER évoque les changements climatiques que nous vivons actuellement. Le Département et la DDT vont soutenir les collectivités qui souhaitent s'engager. Jacques FONBAUSTIER souhaite mettre en place un groupe de travail pour faire des propositions concrètes afin de s'adapter ;
- Le Maire informe le CM que la date retenue pour les vœux est le 20 janvier 2023 ;
- Yoann GRASON questionne s'il est possible de créer un petit sentier reliant la salle des fêtes au parking du gymnase ;
- Monique MONTAGNE demande s'il serait envisageable de rénover le bassin à Boisramiers qui n'est pas entretenue. Monique MONTAGNE donne l'idée de le vider et d'en faire un parterre de fleurs ;
- Patricia MORIN demande s'il est possible de mettre en place du co-voiturage, Jacques FONBAUSTIER indique quelque chose de similaire a été mis en place avec l'association Familiale de l'Indre sur la région de la Châtre. Yoann GRASON pense qu'une application pourrait être mis en place ;
-
- Jacques FONBAUSTIER informe qu'une petite coupe de bois sera faite début 2023, une coupe conséquente sera faite fin 2023, début 2024.

Séance levée le 5 décembre 2022 à 21h40.

Le Maire



La secrétaire de séance



